

Le Prieuré - BP 51
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex
Tel. 04 79 25 20 32 Fax. 04 79 25 32 26
Mail : info@cen-savoie.org

Conception, prototypage et scénarisation de visées de Brunelleschi sur le lac du Bourget (73)

Dossier de consultation

Accord cadre de prestation intellectuelle à bons de commande

*Projet financé avec le concours de l'Union européenne et de l'Etat
L'Europe s'engage sur le Massif Alpin avec le Fonds Européen de Développement Régional*



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



l'Europe
s'engage
sur
le Massif Alpin



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Fonds National
de Développement
et de Développement
de Territoire



CGET
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires



agence
de l'eau
Méditerranée
Corse
établissement public de l'Etat



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

SOMMAIRE

PARTIE 1 – CONTRAT	4
ARTICLE 1^{ER} – IDENTIFICATION DES PARTIES	4
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD CADRE	5
2.1 OBJET	5
2.2 FORME DE L'ACCORD CADRE	5
2.3 ALLOTISSEMENT	6
2.4 MINIMUM ET MAXIMUM DES COMMANDES	6
2.5 MENTIONS DES BONS DE COMMANDE	6
2.6 VARIANTES ET OPTIONS	6
2.7 DUREE	6
2.8 TRANCHES & PHASES TECHNIQUES	6
2.9 CONDUCTEUR D'OPERATIONS	7
ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES	7
ARTICLE 4 – PRIX	7
ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION	8
5.1 DELAIS DE BASE	8
5.2 PROLONGATION DES DELAIS	8
ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	9
6.1 ASSURANCES	9
6.2 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	9
ARTICLE 7 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS	9
7.1 VERIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES	9
7.2 DECISION DE RECEPTION, DE REFACTION, D'AJOURNEMENT OU DE REJET	9
ARTICLE 8 – APPLICATION DES PENALITES	10
8.1 PENALITES POUR RETARD	10
8.2 PENALITES POUR ABSENCE AUX REUNIONS DE TRAVAIL	10
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REGLEMENT	10
9.1 REGLEMENTS	10
9.2 SOUS-TRAITANCE	11
ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION	11
10.1 CONDITIONS GENERALES DE RESILIATION	11
10.2 ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – PHASES TECHNIQUES	11
10.3 RESILIATION POUR FAUTE	11
10.4 RESILIATION POUR EVENEMENTS LIES AU CONTRAT	12
ARTICLE 11 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	12
11.1 NATURE DES DROITS CEDES	12
11.2 EXCLUSIVITE DES DROITS CEDES	12
11.3 GARANTIE DES DROITS CEDES PAR LE TITULAIRE	12
ARTICLE 12 – LITIGES ET LANGUES	13
ARTICLE 13 – DEROGATIONS AU CCA-G-PI	13

Projet financé avec le concours de l'Union européenne et de l'Etat
L'Europe s'engage sur le Massif Alpin avec le Fonds Européen de Développement Régional



PARTIE 2 – REGLEMENT DE CONSULTATION **16**

1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
1.1 PIECES DE LA CANDIDATURE	16
1.2 COMPLEMENTS AU DOSSIER DE CANDIDATURE	16
1.3 PIECES DE L'OFFRE	16
2 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	16
2.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	16
2.2 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	17
3 – JUGEMENT DES OFFRES	17
3.1 VALEUR TECHNIQUE (60 %)	17
3.2 PRIX DE LA PRESTATION (40 %)	18
4 – PHASE DE NEGOCIATION	18
5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19

PARTIE 3 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES **20**

1 – CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE	20
1.1 CADRE GENERAL	20
1.2 SCHEMA D'INTERPRETATION DES ROSELIERES DU LAC DU BOURGET	20
1.3 PERIMETRE DE TRAVAIL	21
2. CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION	21
2.1 PRINCIPE ET INTERETS DE LA PERSPECTIVE DE BRUNELLESCHI	21
2.2 OBJECTIF ET FINALITES	21
2.3 CIBLES	22
2.3 MODES D'UTILISATION	22
3 – CONTENU DE LA PRESTATION	22
3.1 CONCEPTION ET PROTOTYPAGE DE VISEES DE BRUNELLESCHI (PHASE 1)	22
3.2 SCENARISATION DE VISEES DE BRUNELLESCHI (PHASE 2)	23
4 – DELAIS D'EXECUTION	23
5 – PILOTAGE ET CONDUITE DE L'ETUDE	23
6 – DONNEES DISPONIBLES	24
7 – FORMATS ET RENDUS DE LA MISSION	24

*Projet financé avec le concours de l'Union européenne et de l'Etat
L'Europe s'engage sur le Massif Alpin avec le Fonds Européen de Développement Régional*



PARTIE 1 – CONTRAT

ARTICLE 1^{ER} – IDENTIFICATION DES PARTIES

Le pouvoir adjudicateur : Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Son représentant : M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Ordonnateur : M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Comptable assignataire des paiements : M. le Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Point de contact : Mme Aurélie Charbonnel, chargée de mission montage et coordination de projet – 04 79 44 44 53 – a.charbonnel@cen-savoie.org

Et :

Le signataire (candidat individuel)

M.
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte :

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : Télécopie :

Numéro de SIRET : Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

engage la société sur la base de son offre :

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : Télécopie :

Numéro de SIRET : Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

Ou :

Le mandataire (candidat groupé)

M.
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- du groupement conjoint

Nota : En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : Télécopie :

Numéro de SIRET : Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **120 jours à compter de la date limite de réception des offres** fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD CADRE

2.1 Objet

Passé dans le cadre du projet Grands Lacs Alpains, cofinancé par l'Union européenne et l'État, le présent accord cadre a pour objet **la conception, le prototypage et la scénarisation de visées de Brunelleschi sur le lac du Bourget (73)**.

Le détail de cette mission figure dans la partie 3 du dossier de consultation.

2.2 Forme de l'accord cadre

La présente consultation est lancée selon les conditions d'application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un **accord cadre mono attributaire de prestation intellectuelle à bons de commande**.

En application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'émission des bons de commande s'effectue **sans négociation ni remise en concurrence préalable** du titulaire.

2.3 Allotissement

Sans objet.

2.4 Minimum et maximum des commandes

L'accord cadre comprend :

- un **minimum** : 3 visées de Brunelleschi ;
- un **maximum** : 5 visées de Brunelleschi.

2.5 Mentions des bons de commande

Chaque bon de commande indique :

- la référence à l'accord cadre ;
- la désignation des prestations à réaliser ;
- le montant de la commande (sur la base du bordereau des prix unitaires fourni dans l'offre du titulaire) ;
- les délais d'exécution.

2.6 Variantes et options

Les variantes et options sont interdites. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.7 Durée

La durée de l'accord cadre se confond avec les délais d'exécution mentionnés à l'article 5 du présent contrat.

2.8 Tranches & phases techniques

La consultation n'est pas fractionnée. Elle comprend **une seule tranche ferme**, elle-même composée de **plusieurs phases techniques**, décrites comme suit :

Tranche	Phase
Tranche ferme	Phase 1 : Conception et prototypage des visées de Brunelleschi
	Phase 2 : Scénarisation des visées de Brunelleschi

Le paiement sera effectué dans les conditions de l'article 9.1 du présent contrat.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat sans indemnité pour le titulaire.

2.9 Conducteur d'opérations

Le conducteur d'opérations est : **Mme Aurélie CHARBONNEL**

Le conducteur d'opérations sera chargé de suivre l'exécution du contrat et certifiera le service fait, sur la base des pièces transmises par le titulaire.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- le présent contrat valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- la proposition technique et financière fournie par le candidat ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (NOR: ECEM0912503A) dont le titulaire est réputé avoir pris connaissance.

ARTICLE 4 – PRIX

L'accord cadre est conclu à **prix mixtes** selon les modalités suivantes :

	Phase	Forme de prix	Pièce de l'offre
Tranche ferme	Phase 1 : Conception et prototypage des visées de Brunelleschi	Prix forfaitaire non révisable et non actualisable	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
	Phase 2 : Scénarisation des visées de Brunelleschi	Prix unitaires	Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Les prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution du contrat, y compris les frais généraux, déplacements, impôts et taxes, marge pour risques et bénéfices.

Les prix applicables à l'offre de base sont donc :

	Phase	Montants		
		€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Tranche ferme	* Phase 1 : Conception et prototypage des visées de Brunelleschi			
	** Phase 2 : Scénarisation des visées de Brunelleschi			

** Montants identiques à la DPGF ; ** Montants identiques au DQE*

Soit le montant total (phases 1 et 2 comprises) en toutes lettres (€ TTC) :

.....

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

5.1 Délais de base

La durée maximale de l'accord cadre est de 4,5 mois. Les délais d'exécution sont fixés comme suit :

Tranche	Phase	Délai d'exécution
Tranche ferme	Phase 1 : Conception et prototypage des visées de Brunelleschi	2,5 mois
	Phase 2 : Scénarisation des visées de Brunelleschi	2 mois

Le délai d'exécution de la phase 1 court à compter de la **notification du contrat**.

Les bons de commande pour les visées de Brunelleschi supplémentaires seront émis **au démarrage de la phase 2**.

Tout retard dans les délais d'exécution fixés par le contrat entraînera l'application des pénalités mentionnées à l'article 8.1 du présent contrat.

5.2 Prolongation des délais

Par dérogation à l'article 13.3 du CCAG-PI, et exceptés dans le cadre d'un ordre de réquisition ou d'un marché passé en urgence impérieuse, **la durée de prolongation** demandée par le titulaire en cas d'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure **ne pourra excéder 15 jours**.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation.

En tout état de cause, cette possibilité de prolongation ne saurait profiter plus d'une fois au titulaire sur toute la durée du contrat.

Dans tous les cas, l'acceptation du report des délais d'exécution emporte exonération des pénalités de retard prévues à l'article 8.1 du présent contrat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

6.1 Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du contrat.

Il devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance et l'objet du contrat.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

6.2 Obligation de confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'empêcher que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

Cette obligation de confidentialité se poursuit au-delà de l'exécution du marché.

ARTICLE 7 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

7.1 Vérifications quantitatives et qualitatives

Les vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées par le représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie conformément à l'article 26 du CCAG-PI.

7.2 Décision de réception, de réfaction, d'ajournement ou de rejet

Par dérogation à l'article 27.1 du CCAG-PI, en l'absence de décision à l'expiration du 2 mois mentionné à l'article 26 du CCAG-PI, la réception des prestations est réputée acquise.

Lorsque tout ou partie des prestations exécutées par le titulaire est rejetée par décision motivée, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie peut imposer une nouvelle exécution du contrat ou prononcer la résiliation de la partie non exécutée de ce dernier, par dérogation à l'article 27.4 du CCAG-PI. Cette faculté s'exerce conformément aux dispositions de l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 8 – APPLICATION DES PENALITES

8.1 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, si les délais d'exécution fixés par les pièces contractuelles ne sont pas respectés, il sera fait application d'une **pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour de retard**, sans mise en demeure préalable.

De même, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dépassant 1 000 € HT sur l'ensemble du marché.

8.2 Pénalités pour absence aux réunions de travail

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, en cas d'absence non justifiée aux réunions de travail définies dans les pièces du contrat, il sera fait application d'une **pénalité forfaitaire de 100 € HT par absence**, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REGLEMENT

9.1 Règlements

Le mode de règlement pourra s'effectuer par chèque ou virement bancaire. Le délai de règlement est lié aux modalités de financement des opérations objets du marché contenu dans les conventions signées avec les partenaires publics et privés ayant accepté de les financer.

Le délai sera fixé en accord avec le candidat retenu.

Le règlement se fera à l'issue de chaque phase de la mission, telles que définies à l'article 5.1.

Le délai de paiement courra à compter de la réception de la facture et des livrables par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie.

La demande de paiement du titulaire sera envoyée après réception des prestations relatives à la mission définie à l'article 2 du présent contrat.

Elle devra parvenir à l'adresse suivante :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie
Le Prieuré – BP51
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex

9.2 Sous-traitance

Le signataire / le mandataire (barrer la mention inutile) déclare avoir recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution du présent marché : NON OUI

Si le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le ou les sous-traitant(s) de premier rang pourront bénéficier du paiement direct dans les conditions des articles 115 et 116 du Code des Marchés Publics.

Par dérogation à l'article 3.6.3 du CCAG- PI, le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie. À défaut de l'avoir produit à l'échéance d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la demande, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 30 € par jour de retard, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION

10.1 Conditions générales de résiliation

Les cas et conditions de résiliation applicables au contrat sont ceux décrits aux articles 30 et suivants du CCAG-PI, sous réserve des dérogations suivantes.

10.2 Arrêt de l'exécution des prestations – phases techniques

Si les prestations font l'objet de phases techniques détaillées à l'article 2.8 du présent contrat, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie conserve la possibilité de résilier le marché, au terme de chacune d'elle et sous réserve d'un préavis minimum de 10 jours.

10.3 Résiliation pour faute

Par dérogation à l'article 32 du CCAG-PI précité, l'inexécution grave ou répétée par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent contrat autorise le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier le marché pour faute et sans indemnité.

Le titulaire disposera d'un délai d'au moins 15 jours suivant mise en demeure, pour présenter ses observations et exécuter ses obligations.

À défaut de réponse ou d'exécution dans les délais, le contrat sera résilié aux torts du titulaire et indépendamment des conséquences mentionnées à l'article 9.1 du présent contrat.

Cette faculté de résiliation ne pourra être mise en œuvre dans l'hypothèse où le titulaire démontre, dans le délai de réponse imparti, qu'il n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en raison du fait du pouvoir adjudicateur ou de la survenance d'un évènement ayant le caractère de force majeure.

10.4 Résiliation pour évènements liés au contrat

Indépendamment des hypothèses listées et par dérogation à l'article 31 du CCAG-PI, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie peut prononcer la résiliation de la partie non exécutée du marché lorsque tout ou partie des fournitures livrées fait l'objet d'une décision motivée de rejet.

ARTICLE 11 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'option B, telle que définie dans l'article 25 du CCAG-PI est retenue concernant l'utilisation des résultats et les droits respectifs du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie et du titulaire.

11.1 Nature des droits cédés

Le titulaire cède les droits relatifs à la reproduction, la représentation et la distribution des résultats du contrat, pour la durée légale fixée par l'article L. 123-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

En contrepartie, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie s'engage à mentionner les droits d'auteurs pour toute utilisation des résultats du contrat.

11.2 Exclusivité des droits cédés

Le titulaire cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats et permettant au Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie de les exploiter librement pour toute utilisation à usage externe ou interne dans le cadre de l'exercice de ses compétences sur différents supports.

Pendant une période de 2 ans, le titulaire est tenu de fournir, sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, l'assistance indispensable à l'exercice des droits nécessaires à l'exploitation des résultats dans les conditions de l'article B.25.2.4 du CCAG-PI. Dans ce cadre, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai maximum fixé à 1 mois à compter de la demande formulée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie.

L'assistance, telle que prévue au CCAG, est assurée sans supplément de prix.

11.3 Garantie des droits cédés par le titulaire

Le titulaire garantit au Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie qu'il est titulaire des résultats et qu'il est titulaire ou détient les droits concédés des connaissances antérieures nécessaires à l'exécution du contrat.

Il s'engage à prendre à sa charge tous dommages et intérêts auxquels le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, serait condamné à raison d'un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme, du fait de l'utilisation des résultats ou des connaissances antérieures.

ARTICLE 12 – LITIGES ET LANGUES

Le règlement des litiges ressort de la compétence du **Tribunal Administratif de Chambéry**.

Tous les documents, correspondances, demandes de paiement ou mode d'emploi doivent être entièrement rédigés en **langue française**. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 13 – DEROGATIONS AU CCAG-PI

L'article 3 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

L'article 5.2 déroge à l'article 13.3 du CCAG-PI.

L'article 7 déroge à l'article 27 du CCAG-PI.

L'article 8 déroge à l'article 14.1 du CCAG-PI.

L'article 9.2 déroge à l'article 3.6.3 du CCAG-PI.

L'article 10 déroge aux articles 31 et 32 du CCAG-PI.

L'article 11.1 déroge à l'article 25 du CCAG-PI.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

À

Le

Le signataire / le mandataire (nom, prénom, qualité, signature, tampon)
[porter la mention manuscrite « lu et approuvé »]

Fait en deux originaux

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

À

Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur (nom, prénom, qualité, signature, tampon)

Le présent contrat est complété par les annexes suivantes :

[cocher la ou les cases correspondantes]

- Annexe n°... – Présentation d'un sous-traitant
- Annexe n°... – Présentation des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Autres annexes (à préciser) :

NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

À

Le

Le titulaire (*nom, prénom, qualité, signature, tampon*)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

PARTIE 2 – REGLEMENT DE CONSULTATION

1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1.1 Pièces de la candidature

1/ Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2)

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

2/ Pièces administratives prouvant que le candidat est à jour de ses cotisations sociales (attestation URSSAF de moins de 3 mois) et fiscales (au 31 décembre de l'année précédente), et attestation d'assurance

1.2 Compléments au dossier de candidature

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à demander une régularisation des offres irrégulières, en application de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Celui-ci pourra demander avant examen des candidatures, à tous candidats concernés, de produire les pièces manquantes, compléter les pièces incomplètes ou corriger les pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours, à compter de la réception de la demande par les candidats.

1.3 Pièces de l'offre

Sont attendus dans l'offre :

- le **contrat** et le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP), complétés, paraphés, datés et signés (**en 2 originaux**) ;
- la **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) complétée, datée et signée ;
- le **bordereau des prix unitaires** (BPU) et le **détail quantitatif estimatif** (DQE) complétés, datés et signés ;
- la **proposition technique et financière détaillée** fournie par le candidat ;
- le cas échéant, annexe de sous-traitance (DC4) ;
- tout document que le candidat jugera utile à la compréhension de son offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre.

2 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

2.1 Date limite de remise des offres

Les offres sont à transmettre au plus tard le **lundi 11 mars 2019 à 12h**.

2.2 Conditions d'envoi des offres

Les candidats peuvent transmettre leur offre (avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées) :

- Par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - o Envoi à l'adresse suivante : a.charbonnel@cen-savoie.org
 - o Objet du mail : Projet Grands Lacs Alpins - Candidature pour la conception de visées de Brunelleschi
 - o Avec demande d'accusé de réception (à renvoyer signé par le candidat par retour de mail pour preuve)
 - o Transmission de l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre en une unique pièce jointe sous format « .zip »
- Ou par courrier, selon les modalités suivantes :
 - o Envoi à l'adresse suivante :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie
Le Prieuré – BP51
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex

- o Par lettre recommandée avec avis de réception ou remis contre récépissé
- o Sous pli unique cacheté, contenant l'ensemble des pièces définies dans le présent document, et portant la mention :

Offre pour :
Conception et scénarisation de visées de Brunelleschi sur le lac du
Bourget (73)
NE PAS OUVRIR

Toute offre transmise ne respectant pas les conditions d'envoi et de remise des offres ne sera pas retenue.

3 – JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 %
Prix des prestations	40 %

3.1 Valeur technique (60 %)

Ce critère est jugé à l'appui du mémoire technique, selon les éléments d'appréciation suivants :

1. Références créatives similaires et compétences générales (10 points) :
 - o références en termes de conception, de prototypage et de scénarisation de supports de valorisation réalisées sur les 3 dernières années ;

- rôle (organigramme de la mission) et les compétences spécifiques de chacun des membres affectés à la mission ;

2. Méthodologie et organisation générale de la mission (10 points), faisant apparaître notamment :

- moyens humains mis en œuvre pour exécuter les prestations (temps par poste affecté à chaque phase...) ;
- méthodes et procédés envisagés ;
- planning détaillé permettant d'illustrer le phasage général de la mission ;
- contraintes éventuelles liées aux particularités de la mission.

Pour ce critère, le candidat obtiendra une note technique initiale sur 20. Cette note sera pondérée au vu de la formule suivante :

$$\text{Note technique pondérée} = 10 \times \text{note technique initiale du candidat} / \text{note technique initiale du mieux disant}$$

Le candidat obtiendra donc une note technique pondérée sur 10, qui sera affectée par le coefficient correspondant (60 %), pour donner la note technique finale.

3.2 Prix de la prestation (40 %)

Ce critère est jugé à l'appui de la DPGF et du DQE.

Il sera appliqué la formule suivante :

$$\text{Note de prix pondérée} = 10 \times \text{montant de l'offre (TTC) la moins-disante} / \text{montant (TTC) de l'offre du candidat}$$

Le candidat obtiendra donc une note de prix pondérée sur 10, qui sera affectée par le coefficient correspondant (40 %), pour donner la note de prix finale.

La note finale sera la somme de la note technique finale et de la note de prix finale.

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant le meilleur classement (note finale la plus élevée).

4 – PHASE DE NEGOCIATION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant le meilleur classement (note finale la plus élevée).

À l'issue de la sélection des offres sur la base des critères énoncés au paragraphe 3, le pouvoir adjudicateur pourra engager une **phase de négociation avec les deux premiers candidats**.

Cette phase de négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et pas seulement sur le prix.

L'attribution du marché au titulaire lui sera notifiée par **lettre de commande accompagnée de l'acte d'engagement signé par le pouvoir adjudicateur**.

5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre technique et administratif, se référer à l'article 1^{er} du contrat.

Tout renseignement complémentaire sollicité par les candidats devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite par courriel.

Des renseignements pourront être communiqués aux candidats, au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres.

PARTIE 3 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 – CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

1.1 *Cadre général*

La présente consultation s'inscrit dans le cadre du projet Grands Lacs Alpains. Associant acteurs du tourisme et gestionnaires d'espaces naturels, ce projet se donne pour objectif de **diversifier et qualifier l'attractivité touristique des cinq grands lacs alpins** (Léman, Annecy, Bourget, Serre-Ponçon, Ste-Croix du Verdon), **par la préservation et la valorisation de leurs patrimoines naturels et paysagers.**

En développant une coopération accrue entre ces partenaires (aux échelles locale et interrégionale), le projet a pour finalité :

- d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs sur ces grands lacs ;
- de développer la contribution des patrimoines naturel, paysager et culturel à l'attractivité estivale des territoires concernés ;
- de renforcer la préservation de la cohérence des paysages lacustres, ainsi que la qualité et la fonctionnalité des sites naturels, qui fondent l'identité de ces destinations.

Partant du constat que la mise en valeur des sites se fait de manière relativement indépendante les uns des autres et que les approches ne sont pas nécessairement harmonisées entre les lacs, il a d'abord s'agit de réaliser des **schémas d'interprétation des patrimoines naturels et paysagers** à l'échelle de chaque lac.

Sur le lac du Bourget, ce travail a été confié en 2017 au groupement CF Design – Pascal Servet. Décliné autour de la thématique des **roselières**, un panel de propositions a été suggéré pour **valoriser les zones naturelles littorales** du lac, parmi lesquelles l'implantation d'un mobilier au caractère inédit sur le territoire rhônalpin (voire national) : les **visées de Brunelleschi**.

1.2 *Schéma d'interprétation des roselières du lac du Bourget*

La charte d'interprétation des roselières du lac du Bourget est basée sur les axes d'ambivalence propres à ces milieux. Le thème fédérateur a ainsi été défini comme suit :

Les roselières, un écosystème ambivalent :

- Fragile et fatigué, abritant un monde vivant et caché ;
 - Sous influence, quasi impénétrable ;
- Qui donne son identité au lac naturel du Bourget.

1.3 Périmètre de travail

La présente consultation s'intéresse au territoire du **lac du Bourget**.

Elle doit prendre en considération **le lac et ses rives** dans leur ensemble, avec une attention particulière aux covisibilités depuis la voie lacustre, les pontons, les belvédères...

2. CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

2.1 Principe et intérêts de la perspective de Brunelleschi

Le principe découvert par Brunelleschi en 1416 permet d'illustrer les lois de la perspective, en présentant une **réalité simulée**, par l'intermédiaire d'une image.

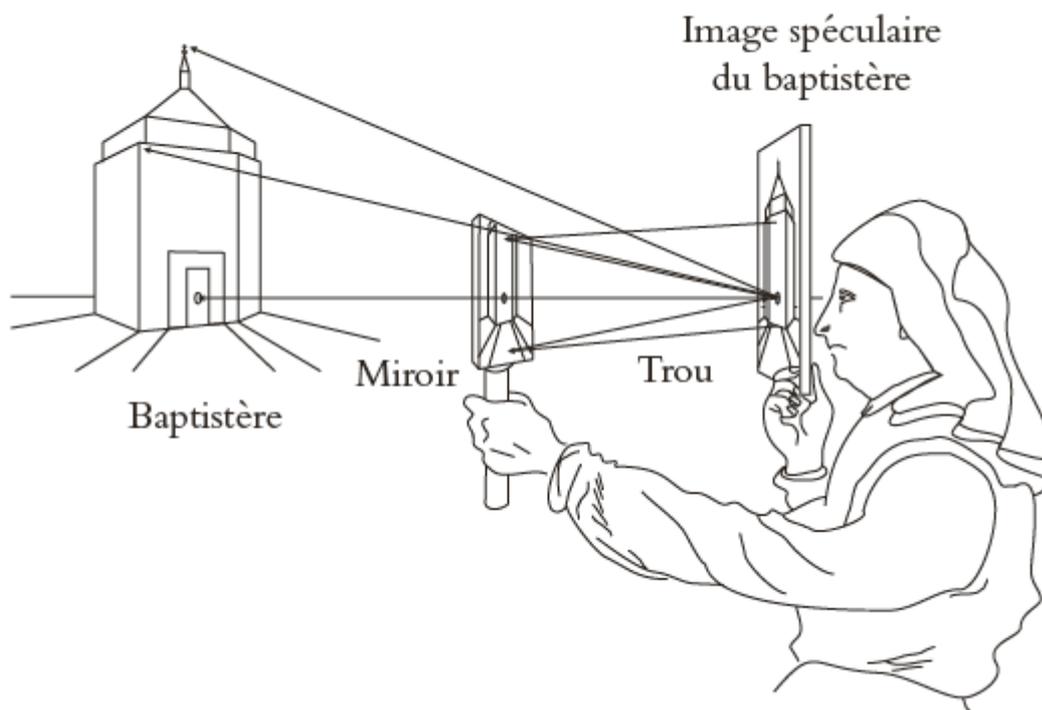


Figure 1. Sources et informations complémentaires :

<http://autourdemesromans.com/la-premiere-renaissance-a-florence-la-decouverte-de-la-perspective/>

Appliqué en milieu naturel, ce dispositif de **lecture du paysage** permet d'ajouter des **éléments visuels d'interprétation**.

2.2 Objectif et finalités

Il s'agit de créer un dispositif permettant de :

- mettre en valeur et donner des clés d'interprétation des éléments paysagers du lac du Bourget depuis différents points de vue, **sans polluer le champ de vision** ;
- proposer une expérience de **découverte innovante** aux visiteurs.

2.3 Cibles

Ces visées s'adressent au **grand public** de manière générale (touristes et locaux).

2.3 Modes d'utilisation

Partant de ce principe de perspective, la prestation consiste à **concevoir un mobilier d'extérieur, rustique et non interactif** (meilleure tenue dans le temps et coûts d'entretien réduits).

Seul un système de « **flashcode** » pourra être apposé, afin de renvoyer vers **l'application mobile « Traverse © »** (<https://www.traverse-patrimoines.com/>) sur laquelle, pour chaque visée, des fiches thématiques comprenant texte et audio seront décrites.

3 – CONTENU DE LA PRESTATION

3.1 Conception et prototypage de visées de Brunelleschi (phase 1)

Vraisemblablement peu (voire pas) déployé sur le territoire français, l'implantation d'un tel dispositif nécessite une **phase de prototypage**.

Il s'agit donc de :

- créer un **prototype de visées**, ainsi que produire les **plans techniques détaillés** (dimensions, matériaux...) **et notices** (systèmes de montage et de fixation, entretien, préconisations spécifiques...) nécessaires à sa fabrication ;
- sur la base d'une présélection de parcelles fournie par le CEN Savoie, choisir les **emplacements les plus appropriés** pour l'implantation des visées autour du lac, **en prenant en compte les notions de points de vue paysagers et de fréquentation du public** (prévoir une photo d'intégration 3D du prototype dans chaque site) ;
- définir un **fil conducteur** et proposer un **scenario** reliant les différentes visées les unes aux autres, qui fasse écho et soit en accord avec le schéma d'interprétation des roselières du lac du Bourget.

Le scenario envisagé devra **préciser « l'univers » graphique et éditorial des visées**. Les illustrations et textes se voudront **modernes** et devront capter l'attention et faciliter la compréhension d'un public non averti.

L'offre du candidat inclura également un **temps d'assistance technique et d'accompagnement pour la mise en fabrication du prototype**.

3.2 Scénarisation de visées de Brunelleschi (phase 2)

Pour chacune des visées commandées (minimum 3, maximum 5) et à partir du scénario retenu, sont attendus :

- la création d'une illustration ;
- la rédaction d'un texte d'environ 2 000 caractères, en 2 langues (français et anglais) ;
- l'enregistrement d'une bande audio originale complémentaire et différente du texte, d'1 minute maximum, en 2 langues (français et anglais).

Le texte et la bande audio n'apparaîtront que sur l'application « Traverse © ». Leur intégration sera assurée par le CEN Savoie.

4 – DELAIS D'EXECUTION



Les plans techniques de conception doivent être fournis au plus tard fin mai 2019, pour assurer des délais de fabrication des visées suffisants, en vue d'une pose au plus tard le 19/09/2019, date du séminaire de restitution du projet.

5 – PILOTAGE ET CONDUITE DE L'ETUDE

La méthodologie de suivi et de mise en œuvre de la mission sera intégrée dans le mémoire technique.

Chacune des phases de la prestation sera suivie et validée par un groupe de travail restreint composé :

- de la communauté d'agglomération Grand Lac ;
- de l'Office de Tourisme intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes ;
- du Conservatoire du Littoral ;
- du CEN Savoie.

L'offre du candidat comportera *a minima* les réunions suivantes :

- une réunion de clarification des attendus de la mission (en début de phase 1) ;
- une réunion de terrain autour du lac pour valider les lieux d'implantation envisagés (avec le groupe de travail) ;

- une réunion de coordination durant la phase de scénarisation pour aiguiller et valider les propositions du titulaire.

Les documents de travail préparatoires aux réunions et supports de présentation seront transmis au minimum 5 jours avant la date de la réunion au maître d'ouvrage. Le titulaire est tenu de rédiger l'ensemble des comptes rendus issus des réunions.

6 – DONNEES DISPONIBLES

Dans le cadre de la présente consultation, le CEN Savoie mettra à disposition du titulaire du marché l'**étude d'interprétation des roselières du lac du Bourget**, ainsi que tout autre document qui serait jugé utile.

Ces données sont la **propriété exclusive du fournisseur ou de ses partenaires**, le titulaire du marché s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de la réalisation des prestations incluses dans le présent marché.

Il s'engage en outre à respecter de façon absolue, les obligations définies ci-après et à les faire respecter à son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information fournis, autres que pour les besoins de l'exécution de la prestation ayant pour objet les études confiées ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent marché, notamment à des fins commerciales ;
- porter les mentions nécessaires, en caractères apparents, afin que les droits du propriétaire soient connus et préservés pour les données : cf. Sources ci-dessus ;
- détruire les fichiers fournis à l'issue de sa mission.

Ces données seront mises à disposition du titulaire du marché sur la base d'une convention.

7 – FORMATS ET RENDUS DE LA MISSION

	Livrable	Format	Délai
Phase 1	Plans techniques (2D et/ou 3D) et notices	Fichiers sources Version imprimable (.pdf)	31/05/2019
	Plan d'implantation des visées	Version imprimable (.pdf)	
Phase 2	Pour chaque visée : - illustration ;	Versions imprimable (.jpg et/ou .png et/ou .pdf) et modifiable (.ai et/ou eps)	31/07/2019
	- texte ;	Version imprimable (.pdf anglais et français)	
	- bande son.	MP3 (anglais et français)	

À, le

Le candidat

Nom, prénom et qualité du signataire, précédé de la mention « lu et approuvé »

Tampon de la structure